

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.054

L'An Deux Mille Quatre, le 28 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

LE 21 JUIN 2004

LE 21 JUIN 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjointes.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes DOUMECQ, DURAND, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. CHABANEAU représenté par M. BUJARD
M. COASSIN représenté par M. BOURGEOIS
Mme CROUE représentée par Mme GEOFFROY
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme ISENDICK représentée par M. DENIS
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Melle LABEYRIE représentée par Melle TURPIN

ABSENTS-EXCUSES : Mme COURTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : POLE D'ECHANGES INTERMODAL DU PAYS ROYANNAIS
PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER

VOTE : UNANIMITE

La création d'un pôle intermodal à la gare de Royan est destinée à assurer à l'entrée du pays royannais, une intermodalité entre les différents moyens de transports irrigant la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

La réalisation de cette opération nécessite pour partie, un programme d'acquisitions foncières, et pour partie la mise à disposition de parcelles appartenant à la Ville de Royan, conformément aux articles L.1321-1 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux transferts de compétences.

La Ville céderait pour un Euro symbolique, les parcelles cadastrées section AM n° 139 p et AM n° 137 pour une contenance totale de 159 m².

Par ailleurs, une convention de mise à disposition gratuite serait conclue avec la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais sur une partie de la parcelle du Domaine Public Communal et constituant la Place de la Gare.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de constitution d'un pôle d'échanges intermodal du Pays Royannais,
- VU le projet de protocole d'accord foncier établi par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et de Travaux du 09 juin 2004,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le protocole d'accord foncier relatif au pôle d'échanges intermodal du Pays Royannais, tel qu'il figure en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit protocole.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS